

Type de communes	Composition	Observations
Les communes de moins de 1 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Un conseiller municipal, • Un délégué de l'administration désigné par le préfet • Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. 	<p>Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.</p> <p>Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.</p>
Les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges • Deux conseillers appartenant à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège 	<p>Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.</p> <p>Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.</p> <p>En cas d'égalité du nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste électorale.</p>
Les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges • Deux conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège 	<p>Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.</p> <p>Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.</p>
Les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, lors de son dernier renouvellement. Ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles applicables aux deux cas précédents.	<ul style="list-style-type: none"> • Un conseiller municipal, • Un délégué de l'administration désigné par le préfet • Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. 	<p>Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.</p> <p>Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.</p>

